



Dénomination : SARL « RED SEA TRANSIT & TRANSPORT SERVICE »

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSIION DE PARTS SOCIALES

Date de la modification : 02/11/2017

N°d'immatriculation : 10586/B/SARL

Le capital de la société est fixé à la somme de 1 000 000 FDJ (un million de francs Djibouti) divisé en 40 parts de 25 000 FDJ chacune, entièrement libérées entre les associés en proportion de leur apports respectifs, à savoir :

- **Monsieur ADEN HASSAN ALI.....16 PARTS soit 400 000 FDJ**
- **Monsieur BASHIR KHALIF MUSSE.....24 PARTS soit 600 000 FDJ**

➤ Suite à l'avenant relatif à la cession des parts sociales de la société **SARL « RED SEA TRANSIT & TRANSPORT SERVICE »** en date du **17/10/2017**, authentifié et déposé par **Me ABDOURAHIM ADEN SAID**, il a été décidé de procéder à la cession suivante :

❖ **CESSIION DE PARTS SOCIALES :**

- **Monsieur ADEN HASSAN ALI**, cède et transporte sous la garanties ordinaires et de droits les 16 parts qu'il détient dans ladite société à **Monsieur BASHIR KHALIF MUSSE**.

- Le prix de la présente cession est consenti et acceptée moyennement à **25 000 FDJ** la part soit à **400 000 FDJ** les 16 parts.

- **Conséquences sur la répartition des apports et du capital (articles six et sept nouveaux):**

- **Monsieur BASHIR KHALIF MUSSE.....40 PARTS soit 1 000 000 FDJ**



Dénomination : « ROYAL SHIPPING AGENCY » SARL
Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF
Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES
Date de la modification : 02/11/2017
N°d'immatriculation : 10743/B/SARL

Le capital de la société est fixé à la somme de 1 000 000 FDJ (un million de francs Djibouti) divisé en 40 parts de 25 000 FDJ chacune, entièrement libérées entre les associés en proportion de leur apports respectifs, à savoir :

- Monsieur ADEN HASSAN ALI.....12 PARTS soit 400 000 FDJ
- Monsieur BASHIR KHALIF MUSSE.....28 PARTS soit 600 000 FDJ

➤ Suite à l'avenant relatif à la cession des parts sociales de la société SARL « ROYAL SHIPPING AGENCY » en date du 17/10/2017, authentifié et déposé par Me ABDOURAHIM ADEN SAID, il a été décidé de procéder à la cession suivante :

❖ **CESSION DE PARTS SOCIALES :**

- Monsieur ADEN HASSAN ALI, cède et transporte sous la garanties ordinaires et de droits les 12 parts qu'il détient dans ladite société à Monsieur BASHIR KHALIF MUSSE.

- Le prix de la présente cession est consenti et acceptée moyennement à 25 000 FDJ le part soit à 300 000 FDJ les 12 parts.

• **Conséquences sur la répartition des apports et du capital (articles six et sept nouveaux):**

- Monsieur BASHIR KHALIF MUSSE.....40 PARTS soit 1 000 000 FDJ



Dénomination : SARL « BIO PRODUCT SUPPLIER » « B.P.S »

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES / EXTENSION DE L'OBJET

Date de la modification : 02/11/2017

N°d'immatriculation : 10611/B/SARL

Le capital de la société est fixé à la somme de UN MILLION DE FRANCS DJIBOUTI (1 000 000 FDJ) divisé en 40 parts de VINGT CINQ MILLE DE FRANCS DJIBOUTI (25 000 FDJ) chacune, intégralement libérés, souscrites en totalité par l'associé unique soussigné à savoir :

- **Monsieur AHMED SAID ABDI.....20 PARTS soit 500 000 FDJ**
- **Monsieur LIBAN ADEN NOUR.....20 PARTS soit 500 000 FDJ**

➤ Suite à l'acte de cession des parts sociales de la société **SARL « BIO PRODUCT SUPPLIER » « B.P.S »** en date du **25/10/2017**, rédigé et authentifié par **Me MOURAD FARAH**, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I. CESSION DE PARTS SOCIALES :

- **Monsieur AHMED SAID ABDI**, cède et transporte sous la garanties ordinaires et de droits à **Mademoiselle MAN ALI MAHAMOUD**, qui accepte soit 20 parts lui appartenant dans ladite société.
 - Le prix de la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CINQ CENT MILLE FRANCS DJIBOUTI (500 000 DJF)**.

• Conséquences sur la répartition des apports et du capital (articles six et sept nouveaux):

- **Monsieur LIBAN ADEN NOUR.....20 PARTS soit 500 000 FDJ**
- **Mlle. MAN ALI MAHAMOUD20 PARTS soit 500 000 FDJ**

II. EXTENSION DE L'OBJET (Article deux nouveau) :

- La production agricole, la revente et la distribution de tout produit agricoles.
- L'importation, l'exportation, la vente en détail et en gros de toutes marchandises, la représentation de toutes sociétés, l'agent commissionnaire et toutes prestations de services.
- La prestation de services, la formation, le conseil, l'ingénierie, la conception, le développement de logiciels ou de brevets, la réalisation de tout produit ou service dans les domaines de l'informatique du multimédia des télécommunications d'internet et plus généralement dans les domaines des nouvelles technologies de l'information, des télécommunications et les équipements des sécurités au niveau de technologie.
- L'audit de système informatique et toutes activités connexes.
- La mobilité de transport urbain et toutes activités connexes

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

OFFICE DJIBOUTIEN DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Rue Mohamed Dileita, Plateau de Serpent, Commune de Ras-Dika, Djibouti.

BP: 2017 Tel: 00253 21 35 60 11 Fax: 00253 35 60 11

BP: 2 E-mail: odpic@intnet.dj

Site web: www.odpic.net

